

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	Mme Alexandrine MEYNAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	Mme Sandrine SAEZ
Mme Chantal MOCZADLO	M. Pierre GAC	Mme Geneviève SIAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Franck VALLON
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

2023 AF 198

Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse (SDIS) – convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompier volontaires (SPV) pendant leur temps de travail

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé que la Commune de MALAUCENE compte dans ses effectifs deux sapeurs-pompier volontaires affectés au centre d'incendie et de secours (CIS), **il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec le SDIS de Vaucluse.**

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit au Centre d'intervention et de Secours (CIS) un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la Commune de MALAUCENE des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

Les personnels concernés pourront bénéficier :

- D'autorisation d'absence pour formation : 5 jours par an
- D'autorisation d'absence suite à des appels de renforts si l'effectif du CIS est insuffisant
- Du retard à l'embauche s'ils sont en intervention au moment de leur prise de poste

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le chapitre IV, IV de la 1^{ère} partie,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service

Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1993 modifiée relative aux services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers

Vu la circulaire n° INTE0500100C du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Le conseil municipal est appelé à valider les termes de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- **D'instaurer avec le SDIS de Vaucluse une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail**
- **D'adopter les termes des conventions annexées à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Monsieur le Maire



Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu la secrétaire de séance :
Mme C. MOCZADLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0